



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Alerte orange

25 janvier 2013

INTERCO
SPP
SECTION DFPE

Point sur le schéma directeur de la PMI

Le 24 janvier 2013 s'est tenue la première des trois réunions supplémentaires demandées par la **Cfdt** avant le passage en CTP du 7 avril.

En préambule **notre organisation syndicale a réclamé pour la seconde fois un organigramme pour expliciter l'organisation de la PMI**. Ce document devrait nous être communiqué prochainement. Quatre fiches de poste ont été examinées:

- *Fiche de poste Pilote de Territoire*
- *Fiche de poste Adjoint de Territoire*
- *Fiche de poste Cadre de santé Puéricultrice Adjointe au Pilote de Territoire*
- *Fiche de Mission Référent technique de Territoire*

La **Cfdt** a amendé les trois Fiches de poste afin d'intégrer les trois territoires de périnatalité dans la présentation du service de PMI. Revendication forte des sages femmes de PMI.

Désormais nous lirons: Le service de PMI est réparti en sept territoires **qui s'articulent avec trois territoires de périnatalité** qui couvrent l'ensemble de la collectivité.

En ce qui concerne l'encadrement, le nouveau document explicite clairement les niveaux de hiérarchie et surtout la spécificité des Sages-Femmes et des Psychologues qui sont sous la hiérarchie d'une coordinatrice issue du même corps de métier. Revendication que la **Cfdt** a exprimé dès la première rencontre avec la direction.

En ce qui concerne la fiche de Poste de la cadre de santé puéricultrice Adjointe au pilote de Territoire, il est apparu indispensable de mettre l'accent sur les missions de puériculture qui contribuent pleinement à la mission de prévention de la PMI. Est ajouté en chapeau: « **Elle/Il est garant de la cohérence des missions de puériculture et de la prise en compte des activités de puériculture dans le projet de Territoire** ». Pour la **Cfdt** il est indispensable de mettre l'accent sur la place des puéricultrices dans le travail pluridisciplinaire que prône le nouveau schéma directeur.

Les moyens humains doivent être à la hauteur des objectifs. La sous direction de la PMI s'engage à affecter une secrétaire par territoire qui aura des missions d'accueil du public et administratives (envoi de courriers, travail sur informatique pour la gestion des congés des formations..).

Dès 2013, les APU bénéficieront d'actions de sensibilisation à l'informatique, notamment à la création de tableau Excel, afin de contribuer à la rédaction de dossier lors d'une première visite à la PMI.

La facturation individuelle avec la carte vital et la feuille de soins électroniques est mise en place. L'aspect gratuit de la PMI perdure. Le remboursement des actions de puériculture telles que les pesées, qui contribue à une action de prévention, a été soulevé.

Les craintes que peuvent provoqué l'informatique pour la gestion des dossiers individuels des publics accueillis a été soulevées. La direction s'engage à être très vigilant pour protéger les données confidentielles.

La question de chronogestor se pose. Les responsables de PMI auront une formation dès lors que le logiciel sera adapté à la spécificité des personnels (ex: 22 JRTT au lieu de 25, temps de travail sur une base de 7h48 et non 7h52).

L'informatique pour la gestion va se déployer au cours des prochaines années. La mise en service est prévue pour janvier 2015. Cela facilitera le recueil des statistiques.

La prochaine réunion aura lieu le 28 janvier, nous examinerons les fiches de postes des autres professionnels (pué, médecin, psycho mot, APU, ATEPE, sage femme.....).

cfdtintercospp.fr

